Commune de SAINT-CARNÉ
1 Place de la Mairie
22 100 SAINT-CARNÉ

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260701-20260708-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1er juillet 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Carné s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Ronan TRELLU, Maire.
Date de la convocation : 25/06/2026
Membres en exercice : 15 Présents : 15 Pouvoirs : 0

Présents : Ronan TRELLU, Nathalie GUÉRIN, Allain HOUEL, Anne-Sophie LEROUX, Nathalie LANGLOIS, Emmanuelle FLAUX, Didier BOISSONNET, Carmen VOLANTIN, Jérôme RICARD, Jean-Baptiste LE MOING, Gabriel THENARD, Hélène MAUFRAIS, Chrystèle HOUEL, Jean-Baptiste CANIVET, Fabrice LESONGEUR.
Absents excusés : néant
Absent : néant
Secrétaire de séance : Nathalie GUÉRIN

DELIBERATION 2026.07.08 – JEUNESSE- CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - MISE EN PLACE- REGLEMENT INTERIEUR - DOSSIER CANDIDATURE

Mme Emmanuelle FLAUX, Conseillère déléguée, présente les documents qu'elle a préparé concernant la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes :

Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance participative permettant aux jeunes de la commune de s'initier à la vie démocratique, de proposer des projets pour améliorer la vie locale, et de représenter la jeunesse auprès de la municipalité.

Article 1 – Objectifs du CMJ

Le CMJ a pour mission :

- de permettre l'expression des jeunes ;
- de faire participer les jeunes à la vie locale de la commune ;
- permettre de proposer et de réaliser des projets pour leur commune ;
- de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions démocratiques.

Article 2 – Composition

Le CMJ est composé de jeunes :

- âgés de 9 à 16 ans ;
- résidant dans la commune de Saint-Carné.

Le nombre de membres est fixé à 12 jeunes, maximum.

Article 3 – Modalités d'admission

Les membres du CMJ s'engagent pour un mandat de 2 ans.

Le jeune volontaire doit remplir un dossier de candidature qui validera son admission.

Article 4 – Fonctionnement

Le CMJ se réunit au moins une fois par trimestre en séance plénière en salle de réunion à la Mairie.

Des réunions de commissions thématiques (environnement, sport, culture, solidarité, etc.) peuvent être organisées entre les séances.

Chaque séance est encadrée par des élus.

Le CMJ peut proposer des projets, soumettre des idées au Conseil Municipal et participer à des événements locaux.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260701-20260708-DE

Article 5 – Engagement des jeunes élus

Chaque membre du CMJ s'engage à :

• participer activement aux réunions et aux projets (conseils municipaux des jeunes, commémorations, ...) ;

• respecter la parole de chacun lors des débats ;

• représenter dignement les jeunes de la commune ;

• faire preuve de respect, d'écoute, de ponctualité et de responsabilité.

Article 6 – Rôle de la commune

La commune s'engage à :

• accompagner les jeunes dans leurs projets et les aider dans leurs réalisations ;

• leur fournir un lieu de réunion et les moyens logistiques nécessaires ;

• valoriser leurs actions auprès de la population ;

• prendre en considération leurs suggestions.

Article 7 – Communication

Le CMJ communique ses actions via :

• le magazine ;

• les panneaux d'affichage de la Mairie et de la commune ;

• le site internet ou les réseaux sociaux de la commune.

Article 8 – Modification du règlement

Ce règlement peut faire l'objet de modification à la demande des élus du CMJ et soumis à Monsieur le Maire ou un des élus référents.

Toute modification du présent règlement doit être approuvée :

• à la majorité des membres du CMJ réunis en séance plénière ;

• puis validée par le Conseil Municipal.

Article 9 : Démission d'un conseiller municipal des Jeunes

La démission d'un membre est adressée à Monsieur Le Maire. Elle est définitive à partir de son acceptation.

Article 10 : Convocations et ordre du jour

La convocation contient l'heure, le lieu de la réunion, et l'ordre du jour.

Elle est adressée par voie postale et voie numérique.

Le délai de convocation est fixé à 10 jours.

L'ordre du jour est établi par le CMJ.

Chaque membre du CMJ peut rajouter des questions orales lors de la séance.

Article 11 : Présidence et élection

Le CMJ est présidé Monsieur Le Maire.

Un président du CMJ peut être désigné, il sera encadré par l'élu référent.

Article 12 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le président du CMJ nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Article 13 : Pouvoirs

En cas d'absence, un conseiller municipal de jeunes peut donner, à un autre conseiller de son choix, un pouvoir écrit pour voter en son nom.

Il devra avertir la mairie de son absence et remplir le formulaire de pouvoir.

Article 14 : Déroulement des séances

Les séances se dérouleront toujours en présence d'élus.

Une feuille d'émargement sera signée à chaque début de séance.

Le Maire ou l'élu ouvre et lève la séance. Il aide le Président du CMJ à diriger les débats.

Le Président du CMJ désigne le secrétaire de séance.

Ensuite sont abordés les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

La discussion et le vote suivent immédiatement.

Le Maire ou l'élu veille au respect du droit de parole et peut limiter le temps et le nombre d'interventions.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260701-20260708-DE

Article 15 : Votes

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votes exprimés.

Les élus du conseil municipal présents ne participent pas au vote.

Le CMJ vote à main levée.

Article 16 : Décision – Procès-verbal - Rédaction des compte-rendu de séance

Les décisions sont inscrites par ordre de date dans le registre prévu à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents à l'issue de la séance et conservées dans un registre en Mairie.

Une fois établi, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du CMJ qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

✓ Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE ces documents relatifs à la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Ronan TRELLU

MAIRIE DE SAINT CARNE (Côtes d'Armor)

La Secrétaire de Séance
Nathalie GUÉRIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 08 JUIL 2026
Le Maire,
Ronan TRELLU

MAIRIE DE SAINT CARNE (Côtes d'Armor)